

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'incapacité au vol de l'aéronef concerné*

## Radeaux AERAZUR

Tuyau de mise à l'air libre

La présente Consigne de Navigabilité concerne les radeaux AERAZUR de références indiquées ci-après et de numéro de série inférieur à 176. Ces radeaux sont installés sur hélicoptères AEROSPATIALE.

\* Version n° 1

Ensemble radeau droit      204496-1 ou  
   204496-2 ou  
   204496-3 ou  
   204496-4

Ensemble radeau gauche    204495-1 ou  
   204495-2 ou  
   204495-3 ou  
   204495-4

\* Version n° 2

Ensemble radeau droit      205380-1 ou  
   205380-2 ou  
   205380-3 ou  
   205380-4

Ensemble radeau gauche    205379-1 ou  
   205379-2 ou  
   205379-3 ou  
   205379-4

Les versions indiquées ci-dessus diffèrent uniquement par le sac de composants qui a les mêmes formes et dimensions, mais ne contient pas les mêmes composants.

Ces sacs ne sont pas concernés par la modification.

.../...

Date : 18/07/90

Radeaux AERAZUR

90-128(AB)

Afin d'éviter une ouverture intempestive en vol, la mesure suivante est rendue impérative :

- pour les radeaux non avionnés : avant montage sur hélicoptère et au plus tard le 30/09/90,
- pour les radeaux avionnés : dans les 50 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne et au plus tard le 31/08/90.

Supprimer la pipette d'aspiration utilisée lors du conditionnement pour la mise en dépression de l'enveloppe du radeau, appliquant le Bulletin Service AERAZUR 332.60.002.

---

Réf. : Bulletin Service AERAZUR 332.60.002

---

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 28 JUILLET 1990